

FEUILLE D'INFORMATION No.4

DE L'ASSOCIATION POLONAISE DES EDITEURS DE JOURNAUX ET DE PERIODIQUES

Adresse: Polski Związek Wydawców Dzienników i Czasopism,
Krakowskie Przedmieście 40,
Warszawa 1.

M.M. les Directeurs des bulletins et services publiés par les organisations des bureaux et des agences de presse et M.M. le Directeur de publications spéciales, consacrées aux questions de la presse, et des journaux quotidiens et périodiques généraux sont priés de bien vouloir insérer gracieusement, s'ils le jugent opportun, les nouvelles ci dessous dans les bulletins, services de presse et journaux qu'ils dirigent. Ces nouvelles peuvent être utilisées librement même sans indications de la source et sans réserves, concernant les transformations.

Prière de nous faire parvenir pour information les numéros des publications dans lesquelles ces nouvelles auront été publiés à l'adresse Feuille d'Information, Związek Wydawców, Krakowskie 40, Warszawa 1.

S o m m a i r e.

1. Les représentants de l'Association des Editeurs chez le Président du Conseil.
2. La loi sur la profession de journaliste en Pologne.
3. Le colportage de journaux et de périodiques en Pologne.
4. Le transport des journaux par chemin de fer.

LES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DES EDITEURS CHEZ LE PRESIDENT
DU CONSEIL

Dans le courant du mois dernier les représentants de l'Association des Editeurs de Journaux et de Périodiques ont été reçus par M.Kościałkowski, président du Conseil des Ministres.

Les représentants de l'Association ont remis au Président du Conseil deux memoranda; l'un ayant trait aux problèmes essentiels intéressant la presse, à savoir à l'unification de la législation de la presse et à la loi sur le statut de la profession de journaliste; l'autre concernant les desiderata de la presse en matière économique.

M.le Président du Conseil a déclaré aux représentants de l'Association qu'il est loin de sous-estimer le rôle de la presse, facteur le plus important, à côté de l'enseignement, pour la diffusion de la culture et de l'instruction publique. Le Président du Conseil se propose d'aborder dans un proche avenir le règlement de l'ensemble des problèmes dont le memorandum des éditeurs demande la solution, et en premier lieu l'unification de la législation de la presse et l'établissement du statut légal de la profession de journaliste. M.le président du Conseil^a assuré les représentants de l'Association qu'ils seront invités à concourir à l'élaboration de ces lois en donnant leur opinion et en formulant leurs propositions.

Au cours de la discussion budgétaire qui se poursuit actuellement à la Diète polonaise, à l'occasion du débat sur le budget de la présidence du Conseil, a été soulevée la question du statut de la profession de journaliste. Les représentants du parti gouvernemental ont souligné dans leurs interventions que les journalistes requèrent une protection plus ample de leur travail par des lois spéciales. A leur avis les dispositions législatives générales sur les travailleurs intellectuels ne protègent pas suffisamment le travail des journalistes. Après avoir insisté sur les hautes qualités de désintéressement et de dévouement à la chose publique dont font preuve les journalistes polonais, et après avoir rappelé que, dans le courant des dernières années cinq pays d'Europe /France, Suisse, Allemagne, Italie, et Tchécoslovaquie/ ont adopté des lois réglant le statut de la profession de journaliste - les orateurs en appelèrent aux représentants du gouvernement et leur demandèrent d'en faire autant en Pologne.

En réponse à cet appel le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil M. Grzybowski a déclaré que le projet de loi sur la profession de journaliste est actuellement à l'étude et qu'il sera sous peu déposé sur le bureau de la Diète.

LE COLPORTAGE DE JOURNAUX ET DE PERIODIQUES EN POLOGNE

Le colportage de journaux en Pologne est assuré aussi bien par les services de colportage organisé par les grands journaux que par des entreprises de colportage.

La plus grande entreprise de ce genre en Pologne, desservant 90% environ de la presse varsovienne, est la Société "Ruch" S.A.; sans limiter sa sphère d'action aux chemins de fer, la Société "Ruch" a entrepris de développer le réseau de ses services de colportage /surtout pour la presse de Varsovie/ afin d'assurer la diffusion des journaux dans toute la Pologne. Les résultats de ces efforts sont imposants: l'année dernière la presse varsovienne disposait de 3.250 débits de vente dans 700 localités en Pologne /en 1933 la Société ne comptait que 800 débits de vente/. Grâce à cette organisation permettant à la presse de la capitale d'atteindre les localités même les plus éloignées, les ventes, aussi bien de journaux que de périodiques, se sont accrues.

LE TRANSPORT DES JOURNAUX PAR CHEMIN DE FER

Les données statistiques du Ministère des Communications accusent un accroissement très marqué de la quantité de journaux et de périodiques transportés par chemin de fer, à titre de bagage, au cours de l'année 1935 par rapport à 1934. Cet accroissement est de 85% environ.

